



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



11260/13

(OR. en)

PRESSE 274

PR CO 34

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3248^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 21 juin 2013

Président **M. Michael Noonan**
Ministre irlandais des finances

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 9442 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

11260/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a approuvé les **recommandations par pays** adressées aux États membres sur leurs politiques économiques et budgétaires. Ces recommandations seront soumises à l'examen du Conseil européen, dans le cadre du processus du semestre européen de cette année, en vue de leur adoption formelle en juillet.*

*Le Conseil a clôturé les procédures concernant les déficits excessifs de l'**Italie**, de la **Lettonie**, de la **Lituanie**, de la **Hongrie** et de la **Roumanie**; il a mis la **Belgique** en demeure de prendre les mesures nécessaires pour corriger son déficit, a reporté les dates limites pour la correction des déficits de l'**Espagne**, de la **France**, des **Pays-Bas**, de la **Pologne**, du **Portugal** et de la **Slovénie** et a rouvert une procédure concernant le déficit excessif de **Malte**.*

*Il a approuvé l'extension de la durée des prêts accordés à l'**Irlande** et au **Portugal** et a marqué son accord sur un paquet de mesures destiné à lutter contre la **fraude à la TVA**.*

*Le Conseil a aussi approuvé une proposition permettant à la **Lettonie** d'adopter l'euro comme monnaie, à compter du 1^{er} janvier 2014. Cette proposition sera soumise au Conseil européen avant qu'une décision définitive soit arrêtée en juillet.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
SEMESTRE EUROPÉEN - RECOMMANDATIONS PAR PAYS	7
PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS	8
CRÉATION D'EMPLOIS ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE.....	9
PRÊTS ACCORDÉS À L'IRLANDE ET AU PORTUGAL AU TITRE DU MESF	10
ADOPTION DE L'EURO PAR LA LETTONIE	11
CLIMAT ET ÉNERGIE	12
RAPPORTS SUR LA FISCALITÉ	13
LUTTER CONTRE LA FRAUDE FISCALE - ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS.....	14
DIVERS	15
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	15

-
- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.
- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Lutte contre la fraude à la TVA..... 16
- Marchés d'instruments financiers 16
- Taxation de l'énergie 16
- Règles en matière de TVA - Lieu de prestation de services 17
- Banque centrale européenne - Österreichische Nationalbank - Suomen Pankki 17

ENVIRONNEMENT

- Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique 17

TRANSPARENCE

- Transparence - Accès du public aux documents..... 18

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Koen GEENS

Ministre des finances, chargé de la fonction publique

Bulgarie:

M. Petar CHOBANOV

Ministre des finances

République tchèque:

M. Tomáš ZÍDEK

Vice-ministre des finances

M. Radek URBAN

Vice-ministre des finances

Danemark:

M^{me} Margrethe VESTAGER

Ministre de l'économie et de l'intérieur

Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre fédéral des finances

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

M. Michael NOONAN

Ministre des finances

M. Brian HAYES

Ministre délégué auprès du ministre des dépenses publiques et des réformes, chargé de la réforme du service public et des travaux publics

Grèce:

M. Ioannis STOURNARAS

Ministre des finances

Espagne:

M. Luis DE GUINDOS JURADO

Ministre de l'économie et de la compétitivité

France:

M. Pierre MOSCOVICI

Ministre de l'économie et des finances

Italie:

M. Fabrizio SACCOMANNI

Ministre de l'économie et des finances

Chypre:

M. Charis GEORGIADES

Ministre des finances

Lettonie:

M. Andris VILKS

Ministre des finances

Lituanie:

M. Rimantas ŠADŽIUS

Ministre des finances

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

Hongrie:

M. Mihály VARGA

Ministre de l'économie nationale

Malte:

M. Edward SCICLUNA

Ministre des finances

Pays-Bas:

M. Jeroen DIJSSELBLOEM

Ministre des finances

Autriche:

M. Andreas SCHIEDER

Secrétaire d'État au ministère fédéral des finances

Pologne:

M. Jacek ROSTOWSKI

Vice-président du Conseil des ministres, ministre des finances

Portugal:

M. Vítor GASPAR

Ministre d'État, ministre des finances

Roumanie:

M. Liviu VOINEA

Ministre délégué au budget, ministère des finances publiques

Slovénie:

M. Mitja MAVKO

Secrétaire d'État, ministère des finances

Slovaquie:

M. Vazil HUDÁK

Secrétaire d'État au ministère des finances

Finlande:M^{me} Jutta URPILAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

M. Greg CLARK

Secrétaire d'État au trésor chargé des finances

Commission:

M. Olli REHN

Vice-président

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

Autres participants:

M. Vítor CONSTÂNCIO

Vice-président de la Banque centrale européenne

Mr Werner HOYER

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Hans VIJLBRIEF

Président du Comité de politique économique

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Boris LALOVAC

Vice-ministre des finances

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**SEMESTRE EUROPÉEN - RECOMMANDATIONS PAR PAYS**

Le Conseil a approuvé, dans le cadre du *semestre européen* de cette année, les projets de recommandations adressées aux 23 États membres¹ sur les politiques économiques présentées dans leurs programmes nationaux de réforme, ainsi que les projets d'avis sur les politiques budgétaires présentées dans les programmes de stabilité et de convergence des États membres.

Il a approuvé également un projet de recommandation spécifique sur les politiques économiques des États membres de la zone euro, ainsi qu'un projet de conclusions sur la Croatie (qui deviendra membre de l'UE le 1^{er} juillet).

Ces textes seront transmis au Conseil des affaires générales qui se réunira le 25 juin, en vue de la réunion du Conseil européen des 27 et 28 juin. Des recommandations concernant la politique économique et la politique de l'emploi devraient être adoptées en juillet.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [11094/13](#).

¹ Tous sauf Chypre, l'Irlande, la Grèce et le Portugal qui font l'objet de programmes d'ajustement économique. Afin d'éviter les doubles emplois, aucune recommandation supplémentaire n'a été émise pour ces pays.

PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS

Italie, Lettonie, Lituanie, Hongrie et Roumanie

Le Conseil a adopté des décisions mettant fin aux procédures concernant les déficits excessifs de l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie et la Roumanie, confirmant que ces pays ont ramené leurs déficits sous la barre des 3 % du PIB, qui constitue la valeur de référence de l'UE pour les déficits publics, ou, dans le cas de l'Italie et de la Lituanie, à 3 % du PIB.

Espagne, France, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Slovénie

Le Conseil a adopté des recommandations prolongeant, de deux ans pour l'Espagne, la France, la Pologne et la Slovénie, et d'un an pour les Pays-Bas et le Portugal, les délais fixés pour la correction de leurs déficits respectifs. Il a fixé au 1^{er} octobre 2013, pour les six pays, la date limite pour arrêter des mesures correctives.

Belgique

Le Conseil a renforcé la procédure concernant le déficit excessif de la Belgique, faisant valoir que les mesures prises pour corriger ce déficit ont été insuffisantes et mettant la Belgique en demeure de prendre les mesures nécessaires.

Malte

Il a également ouvert une procédure concernant le déficit excessif de Malte, fixant au 1^{er} octobre 2013 la date limite pour l'adoption de mesures correctives.

Pour en savoir plus, voir les communiqués de presse figurant dans les documents [11230/13](#), [11232/13](#), [11190/13](#) and [11193 /13](#).

CRÉATION D'EMPLOIS ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Le Conseil a pris note d'un rapport de la Commission et de la Banque européenne d'investissement sur les moyens possibles et les priorités à définir pour stimuler l'économie. Il a procédé à un échange de vues.

Le Conseil européen réuni en mars a indiqué que la récente augmentation de 10 milliards d'euros du capital de la BEI permettra à celle-ci d'accorder 60 milliards d'euros de prêts supplémentaires pour soutenir la croissance et l'emploi, ce qui, avec le concours du Fonds européen d'investissement, aura un effet catalyseur pour des projets pouvant atteindre 180 milliards d'euros pour la période 2013-2015.

Le Conseil européen évaluera la mise en œuvre lors de sa réunion des 27 et 28 juin, en accordant une attention particulière aux mesures visant à créer des emplois et à stimuler le financement de l'économie en faveur de mesures de croissance à effet rapide.

La BEI a un rôle particulier à jouer en ce qui concerne les infrastructures, l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, l'économie numérique, la recherche et l'innovation et l'accès au financement pour les PME. Les activités de la BEI visant à soutenir les mesures de lutte contre le chômage des jeunes ont été également soulignées.

PRÊTS ACCORDÉS À L'IRLANDE ET AU PORTUGAL AU TITRE DU MESF

Le Conseil a adopté des décisions prolongeant de sept ans la durée des prêts accordés à l'Irlande et au Portugal au titre du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF).

Ces décisions font suite à l'accord de principe dégagé lors d'une session informelle tenue en avril à Dublin.

Les échéances moyennes sont portées de 12,5 ans à 19,5 ans de manière à lisser le profil d'amortissement de la dette de ces deux pays et à diminuer leur besoins de refinancement dans la période suivant la mise en œuvre de leur programme d'ajustement économique.

L'objectif est d'aider ces deux pays dans les efforts qu'ils déploient pour retrouver pleinement l'accès aux marchés et mener à bonne fin leurs programmes d'ajustement économique.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [11235/13](#).

ADOPTION DE L'EURO PAR LA LETTONIE

Les États membres de la zone euro, réunis au sein du Conseil, ont adopté une recommandation en faveur d'une proposition permettant à la Lettonie d'intégrer l'union monétaire au 1^{er} janvier 2014.

Ils ont été d'accord avec la Commission pour considérer que la Lettonie a atteint un degré élevé de convergence durable et remplit par conséquent les conditions nécessaires pour adopter l'euro comme devise.

Il est prévu que le Conseil adopte la décision en juillet, après consultation du Parlement européen et après un débat au sein du Conseil européen les 27 et 28 juin. Il a approuvé le texte d'une lettre adressée au Conseil européen sur les résultats de ce débat.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [11276/13](#).

CLIMAT ET ÉNERGIE

Le Conseil a discuté du suivi de la réunion du 22 mai du Conseil européen, au sujet des options stratégiques dans le domaine du climat et de l'énergie. La présidence a conclu qu'elle réfléchirait, avec les présidences à venir, sur les prochaines étapes en vue de porter le débat au Conseil européen l'année prochaine.

La question a été examinée à la demande de la Pologne, qui a prôné un rôle accru du Conseil "Affaires économiques et financières" dans l'évaluation de l'impact de la législation de l'UE, notamment la législation en matière d'environnement, sur la croissance économique et les finances publiques.

En ce qui concerne le Livre vert intitulé "Un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030" présenté par la Commission, le Conseil européen a décidé qu'il examinerait cette question en mars 2014, une fois que la Commission aura présenté des propositions.

RAPPORTS SUR LA FISCALITÉ

Le Conseil a approuvé deux rapports semestriels adressés au Conseil européen:

- un rapport sur les questions fiscales; et
- un rapport sur les questions fiscales établi par les ministres des finances participant au *pacte pour l'euro plus*¹.

¹ Conclu en mars 2011 par 23 des 27 États membres, le *pacte pour l'euro plus* vise à renforcer la coordination des politiques économiques, afin d'améliorer la compétitivité et de parvenir ainsi à un niveau de convergence plus élevé.

LUTTER CONTRE LA FRAUDE FISCALE - ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS

Le Conseil a pris note d'une présentation par la Commission d'une proposition en vue de modifier la directive 2011/16/UE sur la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe, en élargissant le champ d'application de l'échange automatique et obligatoire d'informations (doc. [10243/13](#)).

Le Conseil a procédé à un bref échange de vues à ce sujet. Il a demandé au groupe de démarrer les travaux techniques sur la proposition.

La proposition vise à permettre aux États membres de mieux lutter contre l'évasion et la fraude fiscale, et la Commission cite deux objectifs principaux. Premièrement, une hausse des recettes fiscales donnerait des possibilités accrues de restructurer les régimes fiscaux de manière à mieux promouvoir la croissance économique. Deuxièmement, en période de difficultés économiques, la proposition a pour but de réduire la pression sur les contribuables honnêtes qui subissent des hausses d'impôts destinées à compenser les pertes de recettes dues aux fraudeurs et à ceux qui éludent l'impôt.

Lors de sa réunion du 22 mai, le Conseil européen a demandé que priorité soit accordée à l'échange automatique d'informations au niveau de l'UE et au niveau mondial.

La directive 2011/16/UE fournit un cadre pour l'assistance mutuelle entre les États membres, notamment par l'échange d'informations, afin de leur permettre de mieux évaluer les taxes à percevoir. Elle établit les indications à spécifier dans les demandes d'informations relatives aux contribuables et prévient le refus de ces demandes au motif que ces informations sont détenues par une banque.

En ce qui concerne l'échange automatique des informations, la directive prévoit une approche progressive pour les catégories particulières de revenu et de capital concernées.

Selon la proposition de la Commission, le champ d'application de l'échange automatique d'informations serait étendu aux dividendes, plus-values, autres revenus financiers et soldes des comptes, et le champ d'application d'une révision de la directive, prévue en 2017, serait étendu.

Les accords que concluent actuellement de nombreux États membres avec les États-Unis en ce qui concerne la loi FATCA (loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers) donnent une nouvelle impulsion à l'échange automatique d'informations en tant que moyen de lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale. En avril, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni ont annoncé une action pilote sur le modèle de la loi FACTA.

La directive est fondée sur l'article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu duquel l'unanimité est requise pour une adoption par le Conseil, après consultation du Parlement européen.

DIVERS**- Fiscalité des entreprises - Code de conduite**

Le Conseil a examiné un rapport sur la mise en œuvre d'un code de conduite visant à supprimer les situations de concurrence fiscale dommageable. Il a marqué son accord sur le rapport et sur un projet de conclusions, qui seront adoptés sans débat lors d'une prochaine session.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions ci-après se sont tenues en marge du Conseil:

- *Conseil des gouverneurs du Mécanisme européen de stabilité*

Le conseil des gouverneurs du Mécanisme européen de stabilité s'est réuni le 20 juin.

- *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe qui s'est tenue le 20 juin.

- *Petit-déjeuner de travail des ministres*

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Lutte contre la fraude à la TVA

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur un paquet de mesures visant à donner les moyens aux États membres de mieux lutter contre la fraude à la TVA (doc. [10541/13 ADD 1](#), [10150/13](#) + [10151/13](#)).

Ces mesures s'appuieront sur deux directives:

- l'une visant à permettre l'adoption immédiate de mesures en cas de fraude soudaine et massive à la TVA ("mécanisme de réaction rapide");
- l'autre permettant aux États membres d'appliquer, de façon facultative et temporaire, l'autoliquidation pour le paiement de la TVA sur la livraison de certains biens et la prestation de certains services.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [11286/13](#).

Marchés d'instruments financiers

Le Conseil a confirmé l'orientation générale dégagée sur un nouveau projet de réglementation (un règlement et une directive) concernant les marchés d'instruments financiers.

Il a engagé la présidence à entamer, sur la base de cette orientation générale, des négociations avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord en première lecture.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [11067/13](#).

Taxation de l'énergie

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement d'un projet de directive sur la taxation des produits énergétiques, comportant des suggestions sur la suite des travaux (doc. [10825/13](#)).

La proposition vise à restructurer la directive 2003/96/CE sur la taxation de l'énergie afin de la mettre en concordance plus étroite avec les objectifs de l'UE concernant l'énergie et le changement climatique.

Règles en matière de TVA - Lieu de prestation de services

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur un projet de règlement visant à modifier les règles en matière de TVA en ce qui concerne le lieu de prestation de services de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision et de services électroniques, de services immobiliers, et de la distribution de billets d'accès à des manifestations culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives et de divertissement ou à des manifestations similaires (doc. 10632/13).

Banque centrale européenne - Österreichische Nationalbank - Suomen Pankki

Le Conseil a adopté une décision approuvant la désignation de Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque centrale européenne pour les exercices 2013 à 2017 (doc. [10421/13](#));

Il a également adopté des décisions approuvant la désignation:

- de KPMG Wirtschaftsprüfungs- und Steuerberatungs AG en tant que commissaire aux comptes extérieur et de PwC Wirtschaftsprüfung GmbH en tant que commissaire aux comptes extérieur suppléant de la Österreichische Nationalbank pour les exercices 2013 à 2017 (doc. [10440/13](#));
- de PricewaterhouseCoopers Oy en tant que commissaire aux comptes extérieur de Suomen Pankki pour les exercices 2013 à 2019 (doc. [10426/13](#)).

ENVIRONNEMENT

Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après.

"Le Conseil de l'Union européenne

1. SALUE l'adoption de la communication de la Commission intitulée "Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique"¹ et du Livre vert sur les assurances contre les catastrophes d'origine naturelle et humaine; PREND NOTE des conclusions que le Conseil a adoptées le 18 juin 2013 à ce propos²;

¹ doc. 8556/13

² doc. 11151/13

RECONNAÎT que, si l'on veut répondre aux besoins d'adaptation supplémentaires pour prévenir et atténuer les incidences négatives que le changement climatique a d'ores et déjà et devrait avoir selon les prévisions, cela aura un coût économique à court terme et nécessitera un financement approprié; SOULIGNE que le fait de tarder à prendre les mesures d'adaptation adéquates augmentera sans doute encore ce coût et pèsera sur les rendements sectoriels, l'emploi, la santé et l'infrastructure, à des degrés divers selon les pays et les régions; CONVIENT qu'il faut cibler les mesures d'adaptation qui sont les plus rentables, améliorer la résilience de toute l'économie au changement climatique, sur la base de cadres d'évaluation cohérents des paramètres économiques et de la vulnérabilité; EST CONSCIENT que des mesures d'adaptation efficaces devraient permettre de faire des investissements plus résilients au climat et de poser des choix plus durables en matière d'investissements, tant privés que publics, et qu'elles devraient créer de nouveaux débouchés commerciaux et, partant, une croissance et des emplois durables; RAPPELLE les conclusions du Conseil européen des 7 et 8 février sur le cadre financier pluriannuel¹, dans lesquelles il souligne qu'il importe d'intégrer davantage les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique dans le futur budget de l'UE; SOULIGNE que, dans le cadre des secteurs publics nationaux, de nouvelles initiatives du secteur privé sont nécessaires, y compris de la part du secteur des assurances pour gérer le risque climatique, afin de compléter l'intervention des pouvoirs publics en matière d'adaptation."

TRANSPARENCE

Transparence - Accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 12/c/01/13, toutes les délégations ayant voté pour (doc. [9441/13](#)).

¹ EUCO 37/13